

- Déposé le : **10/07/2023**
- Avis de dépôt affiché en mairie le : **13/07/2023**
- Demandeur : **Madame RIGAUD Claire**
- Pour : **Rejointoiement des murs et pose de couvertines sur mur en pierres**
- Adresse terrain : **52 Rue des Muriers 42520 Saint-Appolinard**
- Références cadastrales : **0A-1169, 0A-1170**

ARRÊTÉ
de non opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de SAINT-APPOLINARD

Le maire de SAINT-APPOLINARD,

Vu la déclaration préalable déposée le 10 juillet 2023, par Madame RIGAUD Claire, demeurant 52 Rue des Muriers 42520 Saint-Appolinard,

Vu l'affichage de l'avis de dépôt de la déclaration préalable en mairie de Saint-Appolinard en date du 13 Juillet 2023,

Vu l'objet de la demande :

- ^ pour le rejointoiement des murs et pose de couvertine sur mur en pierres ;
- ^ sur un terrain situé 52 Rue des Muriers 42520 Saint-Appolinard cadastré 0A-1169, 0A-1170 ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 Octobre 2017, et notamment la zone Uap,

ARRÊTE

Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

Le rejointoiement sera réalisé à base d'un mortier de chaux et aura l'aspect d'un rejointoiement « à pierres vues ».

Les couvertines seront discrètes et s'intégreront à la construction.

SAINT-APPOLINARD, le
Le Maire,



Annick FLACHER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.